ASSURANCES

DECLARATION D'ACCIDENT – RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile est la garantie qui couvre l'obligation faite à une personne physique ou morale de réparer le préjudice causé à autrui.

En cas d'accident, les licencié(e)s ou le club selon la situation et le contexte de l'accident, devront le déclarer auprès de l'assureur directement, selon le process et les modalités suivantes :

- **Modalités :**

La déclaration d'accident se fait directement en ligne sur la plateforme Helmett Sport via le lien suivant :

Déclarer un sinistre d'un établissement sportif - Helmett Sport

Vous remplissez tous les onglets concernant le club et les coordonnées.

Dans l'onglet « **Type de sinistre** », sélectionnez « Responsabilité Civile »

Dans la **description du sinistre** : indiquez le contexte et tous les éléments nécessaires

Vous pouvez joindre 3 fichiers maximum : constat, photos, facture par exemple.

Une fois tout rempli, vous pouvez envoyer à l'assurance en appuyant sur « Valider la déclaration ».

L'assurance reviendra vers vous par la suite, un fois le dossier traité et si besoin de plus d'informations.

- **Délai de déclaration :**

La déclaration doit s'effectuer le plus rapidement possible. Vous avez un délai maximum de 30 jours à compter de la survenance de l'accident.

⟹ **Pour en savoir plus :**

Merci de prendre contact avec le service Accompagnement des Clubs de la Ligue

accompagnementclubs@lfpl.fff.fr / 02.43.39.18.87.